



CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement de l'assemblée publique de consultation)

Projet de règlement n° 22-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2007-102 - CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE – LAC DES RAPIDES

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement n° 22-01 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 2007-102 - Création d'une aire d'affectation résidentielle - Lac des Rapides », la soussignée, greffière suppléante de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, le projet de règlement n° 22-01 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 2007-102 - Création d'une aire d'affectation résidentielle - Lac des Rapides ».

2° En raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté n° 2021-054 du 16 juillet 2021 et le décret n° 885-2021 du 20 décembre 2021 prescrivent les normes applicables relatives aux assemblées publiques de consultation dans le contexte de la pandémie.

En conséquence, l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une **consultation écrite** de quinze (15) jours.

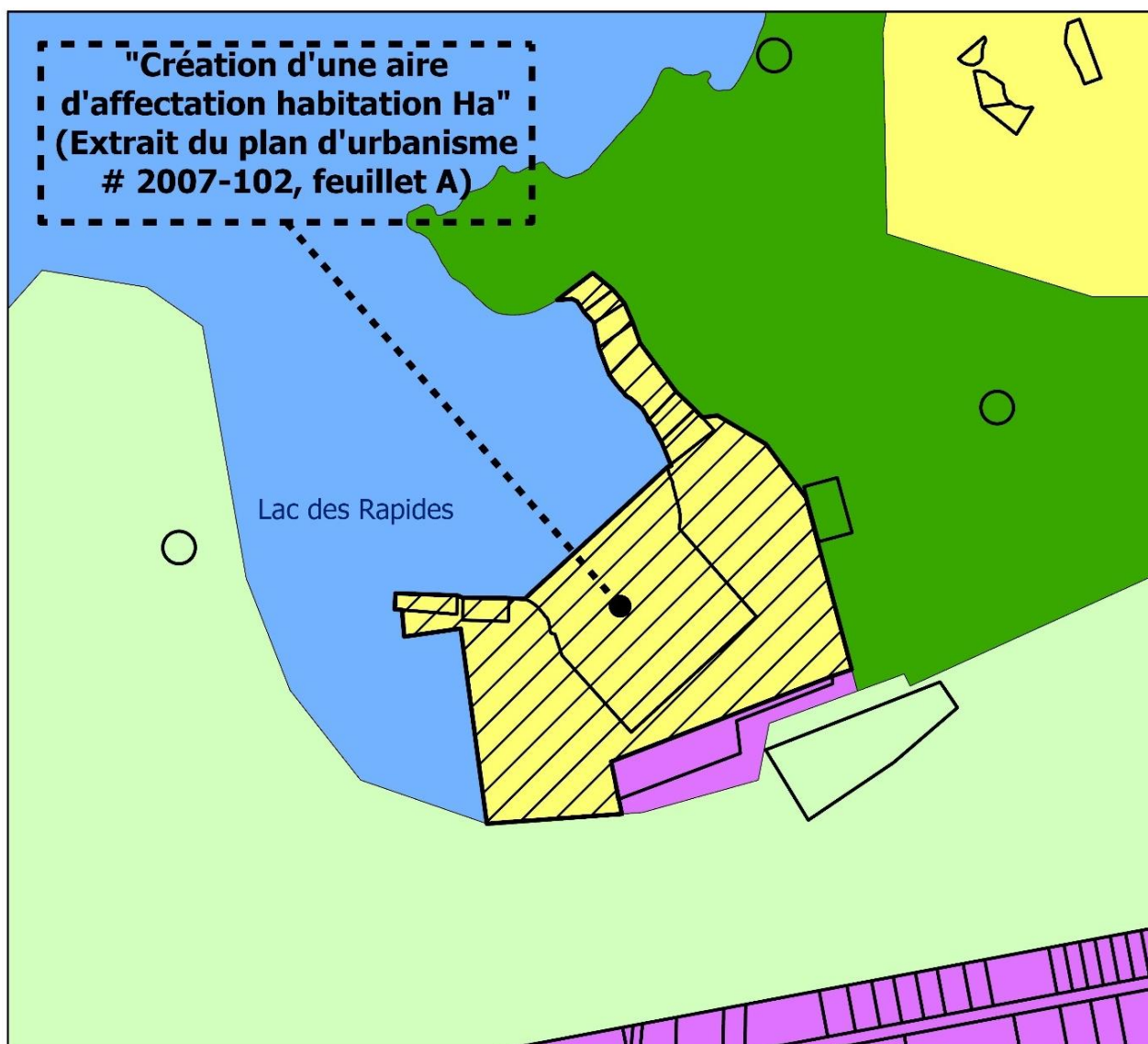
3° Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le **4 février 2022** au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:

- Par la poste : 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
- Par courriel : urbanisme@septiles.ca
- Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

4° L'objet de ce règlement est d'amender le plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation résidentielle qui remplacera la zone industrielle en bordure de la Baie Duclos et ainsi exclure les futurs développements industriels reliés à l'aviation.

Le secteur visé par ce projet de règlement est illustré par le croquis ci-contre :



5° Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au plan d'urbanisme seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse **septiles.ca**.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 12^e jour du mois de janvier 2022.

M^e Arianne Ste-Marie-Gagnon
Greffière suppléante
ASM/vc

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière suppléante de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 19 janvier 2022 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 19 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de janvier 2022.

M^e Arianne Ste-Marie-Gagnon
Greffière suppléante
